

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2019/021

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 20

SÉANCE EN DATE DU 28 FEVRIER 2019

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 20 : CONVENTION AVEC LE VETERINAIRE DE SARRALBE POUR LA
STERILISATION DES CHATS ERRANTS ET LEUR IDENTIFICATION PAR
UNE PUCE ELECTRONIQUE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Daniel Greff, conseiller municipal chargé de la Nature, des forêts communales et des questions relatives à la protection de l'environnement qui explique :

- qu'il convient d'autoriser M. le maire à signer avec la clinique vétérinaire du docteur U. Schaar une convention pour l'année 2019 aux fins de stérilisation et d'identification par une puce électronique des chats errants capturés sur le domaine communal, non identifiés et sans propriétaire ou détenteur,
- que les tarifs de ces interventions sont les suivants :

Injection d'une puce électronique :	30 € TTC
Ovariectomie d'une femelle :	65 € TTC
Injection Convenia chat :	15 € TTC
<small>(antibiotique longue durée)</small>	
Castration d'un mâle :	36 € TTC

- que les chats seront ensuite relâchés sur les lieux où ils ont été capturés,
- que la convention d'une durée d'une année sera renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer avec la clinique vétérinaire du docteur U. Schaar, rue Poincaré à Sarralbe, une convention de stérilisation et d'identification des chats errants aux conditions ci-avant,
- décide de prévoir des crédits suffisants au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 04 mars 2019

Pour extrait conforme,
Sarralbe, le 04 mars 2019
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT